Réunion des États parties

Distr. générale
2 avril 2018
Français
Original : anglais

Vingt-huitième Réunion
New York, 11-14 juin 2018
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire*
Commission des limites du plateau continental : Informations communiquées par le Président de la Commission

Lettre datée du 2 avril 2018, adressée au Président de la vingt-huitième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

Introduction

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin 2017.

2. La Commission a tenu ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, respectivement du 24 juillet au 8 septembre 2017, du 16 octobre au 1er décembre 2017 et du 29 janvier au 16 mars 2018. On trouvera dans les documents CLCS/100, CLCS/101 et CLCS/103 un compte rendu plus détaillé des travaux réalisés par la Commission à ces sessions, notamment en ce qui concerne les demandes en cours d'examen. La présente lettre porte notamment sur les questions intéressant l'exécution du mandat conféré à la Commission par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en particulier sur les mesures que celle-ci a prises pour améliorer ses méthodes de travail comme suite aux délibérations tenues à la vingt-septième Réunion des États parties.

Composition de la Commission

3. À la quarante-quatrième session, les 20 membres de la Commission élus à la vingt-septième Réunion des États parties pour un mandat de cinq ans ont chacun fait leur déclaration solennelle avant d'entrer en fonction, conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1).

4. La Commission a élu par acclamation Yong Ahn Park Président, et Ivan Glumov, Martin Heinesen, Jair Marques et Simon Njuguna Vice-Présidents. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Commission, le Président

* SPLOS/L.79.

Merci de recycler

et les Vice-Présidents de la Commission ont été élus pour un mandat de deux ans et demi.

5. Compte tenu de l'élection des membres de la Commission et à l'intention en particulier des membres nouvellement élus, le secrétariat a présenté des exposés sur les sujets intéressant le fonctionnement de la Commission et a mis à la disposition des membres de la Commission un kit de bienvenue réunissant des documents fondamentaux.

Examen des demandes

6. Au cours de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, la Commission et ses sous-commissions ont examiné les demandes soumises par : la Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée) ; le Brésil, au sujet de la région Sud du Brésil (demande partielle révisée) ; la Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud ; la France et l'Afrique du Sud (conjointement), au sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; le Nigéria ; les Seychelles, au sujet de la région du plateau septentrional ; la France, au sujet des îles de La Réunion, Saint-Paul et Amsterdam ; la Côte d'Ivoire ; le Sri Lanka ; le Portugal ; les Tonga, au sujet de la région orientale de la Fosse de Kermadec. La Commission était également saisie de la demande de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues.

7. À ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, la Commission réunie en plénière était saisie des projets de recommandation élaborés par les sous-commissions créées pour examiner la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud et la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional. S'agissant des deux recommandations, la Commission a décidé d'accéder à la requête formulée par les États concernés de refaire leur exposé à l'intention des membres nouvellement élus, conformément aux modalités prévues au paragraphe 1 bis de la section VI de l'annexe III de son Règlement intérieur. Elle a accueilli les deux requêtes, étant entendu qu'elle appliquerait, *mutatis mutandis*, la marche à suivre prévue à ce paragraphe. À sa quarante-sixième session, à la demande de la Norvège, la Commission a décidé de reporter les exposés de la sous-commission et de la délégation norvégienne à sa quarante-septième session, et de reprendre ensuite l'examen des recommandations. À la même session, à la suite des exposés de la sous-commission et de la délégation des Seychelles, la Commission a poursuivi l'examen des recommandations en séance privée et recensé les principales questions qui nécessiteraient de plus amples discussions à sa quarante-septième session.

8. La Commission a également entendu des exposés concernant les demandes nouvelles, modifiées ou révisées présentées par plusieurs États depuis la dernière Réunion des États parties, à savoir : le Brésil, au sujet de la marge équatoriale brésilienne (demande partielle révisée) ; les Palaos, au sujet du secteur Nord (demande partielle modifiée) ; le Canada, au sujet de l'océan Atlantique ; Oman.

9. Depuis la dernière Réunion des États parties, la Commission a créé des sous-commissions chargées d'examiner la demande du Portugal et la demande partielle des Tonga, portant ainsi à 13 le nombre total de demandes en cours d'examen.

Méthodes de travail de la Commission

10. Afin de répondre aux préoccupations exprimées par certains des États présentant des demandes, la Commission a réexaminé ses méthodes de travail internes (voir SPLOS/316, par. 58, et CLCS/100, par. 78 à 82). À sa quarante-quatrième session, elle a décidé que les présidents des sous-commissions, lorsqu'ils lui feraient rapport, dresseraient un bilan plus complet et plus approfondi des progrès accomplis dans l'examen des demandes, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels son aide serait souhaitable, le cas échéant. Cette manière de procéder permettrait aux autres membres de la Commission de faire part de leurs points de vue en temps voulu et aux sous-commissions d'en prendre acte et de les communiquer, selon qu'il conviendra, aux délégations des États présentant des demandes. Déjà mise en œuvre, cette méthode devrait permettre de réduire ou d'éviter les cas dans lesquels les recommandations approuvées par la Commission diffèrent sensiblement des projets établis par les sous-commissions. En outre, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions soulevées lors de la vingt-septième Réunion des États parties et de formuler des propositions, et a décidé de rendre compte, dans la présente lettre, du contenu du rapport que le groupe de travail a élaboré (voir par. 11 à 14 et 28 à 30 ci-dessous).

Charge de travail de la Commission

11. À sa quarante-quatrième session, la Commission a décidé que, durant l'actuel mandat de cinq ans, elle continuerait à se réunir pendant une durée totale de 21 semaines par an en tenant trois sessions de sept semaines chacune, que deux sessions ne se succéderaient pas immédiatement et que quatre de ces 21 semaines seraient consacrées à des séances plénières.

12. La Commission a décidé de tout mettre en œuvre pour traiter le plus rapidement possible les demandes en souffrance sans transiger pour autant sur les normes strictes qu'elle applique lorsqu'elle examine toutes les données et informations présentées par les États côtiers. À cet égard, elle a souligné que, lors de l'examen des demandes, certains facteurs échappaient à son contrôle et étaient susceptibles de rallonger la durée de traitement des demandes (voir SPLOS/310, par. 16 à 18). Elle a fait observer que, dans plusieurs cas, l'instruction des demandes avait été suspendue soit directement parce que les délégations l'avaient demandé, soit indirectement parce que celles-ci avaient sollicité un délai pour soumettre de nouvelles données et informations. Dans ces cas, la Commission at choisi d'examiner de nouvelles demandes afin que ses membres soient toujours occupés et que ses sessions soient le plus efficace possible.

13. La Commission tient de nouveau à souligner qu'il importe que tous ses membres soit nommés et participent aux sessions pour que ses travaux soient menés le plus efficacement possible (voir SPLOS/310, par. 14 et 31). L'absence d'un membre entraîne un surcroît de travail pour les autres membres, en particulier en sous-commission. Elle accroît également le risque de ne pas atteindre le quorum requis. La Commission encourage donc la Réunion des États parties à réfléchir aux moyens de pourvoir le siège actuellement vacant.

14. En outre, l'utilisation de moyens sécurisés permettant aux membres de communiquer en ligne pendant et entre les sessions faciliterait grandement les travaux de la Commission.

Conditions d'emploi

15. En ce qui concerne la proposition formulée à la vingt-septième Réunion des États parties selon laquelle la Commission devrait se réunir plus longtemps à New York (voir SPLOS/316, par. 55), cette dernière a fait remarquer qu'il lui était déjà arrivé de soumettre à la Réunion des États parties des questions liées aux conditions d'emploi appelant un examen (voir SPLOS/310, par. 20 à 27). Tout en remerciant la Réunion des États parties et son groupe de travail ouvert sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des mesures qu'ils ont prises, la Commission tient à souligner que certaines questions nécessitent encore une attention urgente. À cet égard, elle souhaite rappeler sa position concernant les conditions d'emploi, à savoir qu'aucune distinction ne devrait être faite entre les membres originaires des États en développement et ceux provenant des États développés.

16. À ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, la Commission a réalisé une enquête interne préliminaire sur les conditions d'emploi de ses membres, les coordonnateurs du groupe de travail ouvert ayant demandé des informations complémentaires, notamment sur la couverture médicale et dentaire des membres.

17. L'enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire. Dix-huit membres y avaient répondu à la fin de 2017, et quatre autres réponses ont été reçues pendant la quarante-sixième session. La Commission appelle l'attention de la Réunion des États parties sur les principales conclusions tirées de l'enquête, qui sont présentées ci-après.

18. Les conclusions ne tiennent compte que de l'expérience des membres actuellement en poste, et, à cet égard, il convient de mentionner que la plupart d'entre eux sont entrés en fonction il y a peu. En outre, l'enquête ne visait pas à prédire les besoins futurs des membres de la Commission en matière d'assistance médicale ou dentaire.

19. Tout d'abord, il importe de noter que la moyenne d'âge des membres de la Commission est actuellement de 60 ans. Des personnes de cet âge ont davantage de risques d'avoir un problème de santé au cours des réunions qui se tiennent à New York 21 semaines par an pendant cinq ans, d'autant plus qu'ils assument des responsabilités importantes, ce qui engendre un stress non négligeable.

20. En ce qui concerne le besoin d'assistance médicale dans l'exercice de leurs fonctions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, six membres de la Commission ont déclaré avoir déjà eu recours à une telle assistance à New York. Trois membres ont dit avoir eu des problèmes dentaires, tandis que quatre ont indiqué que le manque ou l'insuffisance de couverture médicale avait eu une incidence négative sur leur capacité de participer aux sessions. Deux membres ont fait part de difficultés similaires dues à l'absence de couverture dentaire suffisante. Six membres ont dit qu'ils souffraient de pathologies préexistantes.

21. En ce qui concerne l'assurance médicale, neuf des membres ayant répondu ont indiqué qu'ils étaient actuellement couverts. Parmi eux, quatre ont dit que leur assurance les couvrait pendant la durée de leur séjour à New York, mais seuls trois ont déclaré que cette assurance suffirait à prendre en charge la totalité des frais susceptibles d'être engagés pendant l'exercice de leurs fonctions. Sept autres membres ont indiqué avoir souscrit une assurance médicale de voyage pour leur séjour au Siège à New York, et quatre d'entre eux ont précisé que cette assurance incluait les soins dentaires. Sur l'ensemble des assurés, six ont dit que l'assurance avait été prise en charge par l'État ayant présenté leur candidature et quatre qu'ils

l'avaient souscrite à leur frais pour un coût allant de 800 à 2 200 dollars par an. D'autres membres ont déclaré être assurés par leurs employeurs respectifs.

22. Sur les 16 membres qui avaient une assurance médicale ou une assurance de voyage, neuf ont expliqué qu'ils devaient demander le remboursement après coup des dépenses engagées. Parmi ceux qui avaient souscrit une assurance à leurs frais, trois ont indiqué qu'ils pourraient en demander le remboursement auprès de l'État ayant présenté leur candidature, tandis que 10 autres ont dit qu'ils ne pourraient pas le faire. À ce jour, il semblerait qu'un seul membre ait été amené à engager des dépenses de santé pendant l'exercice de ses fonctions, pour un montant d'environ 100 000 dollars.

23. Le fonds créé pour faciliter la participation aux réunions de la Commission des membres originaires de pays en développement peut, sous réserve des fonds disponibles, permettre de rembourser l'assurance médicale de voyage. Neuf membres ont indiqué qu'ils souhaiteraient que l'assurance médicale ou de voyage soit prise en charge par le fonds. Toutefois, une telle prise en charge n'est possible que si le fonds est suffisamment abondé.

24. Concernant les observations générales, certains membres ont souligné que tous les membres de la Commission devraient bénéficier d'une assurance médicale complète. Il a également été noté que l'assurance médicale de voyage était insuffisante et qu'une assurance garantissant une couverture complète était nécessaire. Il a été rappelé qu'un membre de la Commission avait eu un problème de santé au cours d'une séance de la Commission et que celui-ci lui avait été fatal. Les désagréments considérables qu'occasionne l'assurance de voyage, à savoir l'avance des frais médicaux puis la demande de remboursement ultérieure, ont été mis en avant, certains membres pouvant ne pas disposer des fonds suffisants pour couvrir ces dépenses.

25. Dix membres ont déclaré que leur participation aux sessions de la Commission au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York avait entraîné pour eux une perte de revenus ou de prestations ou avait compromis certaines perspectives d'emploi. Quatre d'entre eux ont expliqué que cette perte de revenus ou de prestations avait entravé leur capacité de s'acquitter efficacement de leurs fonctions au sein de la Commission.

26. Dans un cas, lors des quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, un État qui avait présenté la candidature d'un membre n'a pris à sa charge que le billet d'avion (mais pas les transports sur place) et le logement. Un autre membre a dit qu'il n'avait pas pu accepter une offre d'emploi à temps plein dans le secteur privé, soulignant que la vie à New York sans véritable salaire représentait une charge financière personnelle importante. Un membre a dit qu'il ne pouvait pas percevoir de prestations de retraite lorsqu'il participait aux sessions de la Commission. Un autre a indiqué que, comme il s'était mis en disponibilité pour se rendre aux réunions de la Commission, il n'accumulait pas de droits à la retraite. Plusieurs autres questions liées au coût de la vie à New York ont également été soulevées.

27. S'agissant des installations et des bureaux mis à leur disposition, la plupart des membres ont estimé avoir besoin de bureaux supplémentaires ou d'autres aménagements de confort pour pouvoir exercer convenablement leurs fonctions. Cinq d'entre eux ont dit que les installations et aménagements actuels ne leur permettaient pas de s'acquitter de leurs fonctions efficacement et effectivement. On a également fait observer que les équipements informatiques étaient quelque peu datés, en particulier dans l'un des laboratoires SIG (système d'information géographique), et que, pour certains progiciels, seule la licence de base avait été installée.

Questions diverses

28. La Commission et son Comité de la confidentialité se sont penchés sur des questions liées à la confidentialité et ont notamment abordé l'accès, par certains membres, à des données et informations auxquelles les États présentant les demandes avaient conféré un caractère confidentiel comme le permettent les dispositions de l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet dans mes déclarations sur l'avancement des travaux de la Commission au cours de ses trois dernières sessions (voir CLCS/100, par. 84 et 85, CLCS/101, par. 43, et CLCS/103, par. 77 à 84).

29. S'agissant des préoccupations soulevées par certains États concernant le report de certaines demandes en raison d'objections découlant de différends (voir SPLOS/316, par. 57), la Commission relève qu'elle est souvent informée de tels différends par des États autres que celui ayant présenté la demande. Les décisions prises par la Commission de reporter l'examen des demandes en raison de l'existence de différends sont compatibles avec son Règlement intérieur. À cet égard, les États ayant présenté des demandes sont invités à prendre contact avec les États ayant formulé des objections afin d'obtenir le retrait de celles qui ont entraîné le report de l'examen. Les États devraient tirer parti des possibilités qui leur sont offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique prévus par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

30. En ce qui concerne les préoccupations soulevées par certains États au sujet de l'approbation des recommandations « sans mise aux voix » (ibid., par. 58), la Commission tient à rappeler que, conformément à son Règlement intérieur, elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour conduire ses travaux selon le principe de l'accord général. Les modifications apportées aux recommandations élaborées par les sous-commissions résultent toujours d'un examen approfondi en vue de parvenir à un consensus permettant à la Commission d'approuver les recommandations sans mise aux voix. Chaque demande fait l'objet d'un examen séparé et chaque recommandation est fondée sur les données et informations fournies par l'État qui a présenté la demande. Si le Règlement intérieur prévoit que la Commission examine les recommandations en séance privée sans la participation de l'État présentant la demande, ce dernier peut, s'il est en désaccord avec les recommandations approuvées par la Commission, soumettre une demande révisée ou une nouvelle demande, conformément à l'article 8 de l'annexe II de la Convention. La Commission tient à assurer à la Réunion des États parties qu'elle continuera à défendre l'intégrité de la procédure et à être guidée par la Convention ainsi que par son Règlement intérieur et par les directives scientifiques et techniques.

31. Au nom de l'ensemble des membres de la Commission, je tiens à remercier de nouveau les participants à la Réunion des États parties du soutien constant qu'ils apportent à nos travaux. La Commission salue en particulier la détermination sans faille avec laquelle ils recherchent les moyens de l'aider à s'acquitter de sa charge de travail considérable et à examiner les demandes efficacement.

32. Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.

33. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-huitième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission des limites du plateau continental
(*Signé*) Yong Ahn **Park**